

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- * **Lotissement "Le pré vert" - rétrocession des espaces communs - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Le lotissement "Le pré vert" a été autorisé, par arrêté en date du 27 mai 2013, pour la réalisation de 29 lots à bâtir comptant 35 logements qui sont à ce jour tous construits. La principale voie de ce lotissement a été dénommée "rue de Cowbridge". Les voies secondaires ont été dénommées ainsi qu'il suit : allée Brâncusi, allée Nouna et allée de Sisesti.

Les espaces communs représentent 4 148 m² de superficie et sont constitués des voiries et d'un cheminement piéton, tels que définis sur les plans joints à la présente délibération et figurant ainsi au cadastre :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Adresse	Superficie
AB	300	Rue de Cowbridge	590 m ²
AB	301	Rue de Cowbridge	32 m ²
AB	505	Rue de Cowbridge	120 m ²
AB	515p	Chemin piétonnier	480 m ²
AB	534	Rue de Cowbridge Allée Brâncusi Allée Nouna Allée de Sisesti	2 926 m ²

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240515-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Par courrier en date du 4 juillet 2016, l'association syndicale libre (ASL) du lotissement "Le pré vert" a sollicité la rétrocession des espaces communs du lotissement à la Commune (voiries, éclairage public et chemin piétonnier). Les colotis ont unanimement donné leur accord en ce sens.

L'ensemble des équipements communs de ladite opération ont été réalisés et les différents documents de contrôle ont été fournis à la Commune qui a pu procéder à la vérification du bon état de ces installations.

Il est précisé que seuls la voirie et le chemin piétonnier seront rétrocédés à la Commune. L'entretien des espaces verts sera laissé à la charge des colotis.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver l'acquisition de ces équipements à l'euro symbolique, de procéder à leur intégration dans le domaine public puis de mettre en œuvre la rétrocession des parcelles cadastrées section AB n°300, AB n°301, AB n°505, AB n°515p et AB n°534, pour une surface d'environ 4 148 m².

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du permis d'aménager N°044 043 13 A3001 en date du 27/05/2013,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) réceptionnée le 21 novembre 2016,

VU le certificat de non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 23 février 2017,

VU les plans de récolement fournis par l'association syndicale,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

CONSIDERANT la conformité et le bon état général de la voirie, de l'éclairage public et du cheminement piétonnier,

VU l'accord des colotis, membres de l'association syndicale libre du lotissement "Le pré vert", sur les modalités de la rétrocession,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession, à l'euro symbolique, des espaces communs du lotissement "Le pré vert", correspondant à la voirie, au réseau d'éclairage public et au chemin piétonnier, à la Commune,

DECIDE du classement des parcelles cadastrées section AB n°300, AB n°301, AB n°505, AB n°515p et AB n°534 dans le domaine public communal,

PRECISE que les espaces verts sont exclus de cette rétrocession et sont laissés à la charge des colotis,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire de Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

DIT que tous les frais liés à cette rétrocession seront à la charge du vendeur,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 JUN 2024

- son affichage le

05 JUN 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240515-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.